

Cote du document: EB 2018/123/INF.5  
Date: 27 mars 2018  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Accord de fonds supplémentaires pour le Mécanisme de coopération Sud-Sud et triangulaire Chine-IFAD

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis  
Directeur du Bureau des partenariats  
et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2705  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Wei Wang  
Directrice du Bureau de liaison pour l'Asie  
et le Pacifique  
téléphone: +39 06 5459 2833  
courriel: we.wang@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés  
Fonctionnaire principale de  
l'Unité des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2092  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session  
Rome, 16-17 avril 2018

---

Pour: Information

## Accord de fonds supplémentaires pour le Mécanisme de coopération Sud-Sud et triangulaire Chine-FIDA

1. Conformément aux bulletins du Président PB/2013/12 et PB/2014/08 concernant la mobilisation et la gestion des fonds supplémentaires, le FIDA entend accepter une contribution sous la forme de fonds supplémentaires en yuan équivalant à 10 millions d'USD du Ministère des finances de la République populaire de Chine, et créer un Mécanisme de coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST) Chine-FIDA afin d'étoffer et de renforcer son engagement dans ce domaine.
2. Le mécanisme aura pour objectif général de mobiliser les savoirs, les compétences et les ressources des pays du Sud, et d'en faciliter l'échange, afin d'accélérer la réduction de la pauvreté et d'améliorer la productivité en milieu rural, de favoriser la transformation du monde rural et de promouvoir l'investissement au sein des pays en développement. Il sera exclusivement consacré à l'agriculture paysanne et au développement rural, et portera une attention particulière à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre la malnutrition et à la promotion de l'emploi des jeunes ruraux dans les pays en développement.
3. L'accord de fonds supplémentaires entre le FIDA et le Ministère des finances de la République populaire de Chine a été signé le 12 février 2018; il entrera en vigueur une fois que les directives de mise en œuvre du mécanisme auront été arrêtées et adoptées, au plus tard le 31 mars 2018. Il restera applicable jusqu'au 31 décembre 2021.
4. Un exemplaire numérisé de l'accord qui a été signé est joint pour information.

**SUPPLEMENTARY FUNDS AGREEMENT**

BETWEEN

THE MINISTRY OF FINANCE OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA AND

THE INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

REGARDING

PROVISION OF FINANCING

FOR THE CHINA-IFAD SOUTH-SOUTH AND  
TRIANGULAR COOPERATION FACILITY

**WHEREAS:**

- A. The Ministry of Finance of the People's Republic of China (hereinafter "MOF PRC") and the International Fund for Agricultural Development (hereinafter "IFAD") share the common development objective to alleviate rural poverty and hunger and unleash the capacities of poor rural people by investing in smallholder agriculture;
- B. IFAD, MOF and the Ministry of Agriculture of the PRC signed a Memorandum of Understanding on 4 June 2016, with the objective of jointly contributing to the achievement of the United Nations Sustainable Development Goals, including through South-South and Triangular Cooperation (SSTC);
- C. IFAD and MOF PRC, intend to create a China-IFAD SSTC Facility (hereinafter "the Facility") to further strengthen IFAD's engagement in SSTC;
- D. MOF PRC has decided to provide a financial contribution (hereinafter "the Contribution") to finance the Facility, subject to the terms and conditions set forth in this Supplementary Funds Agreement (hereinafter "the Agreement");
- E. IFAD is prepared to accept the Contribution, including its administration, according to the provisions set forth in this Agreement.

**NOW THEREFORE** MOF PRC and IFAD (also referred individually as "Party" and together as "the Parties") hereto agree as follows:

**I. THE CONTRIBUTION**

- 1. MOF PRC will make available to IFAD, for the purpose of the Facility, the Contribution in the amount of USD 10 million equivalent RMB.
- 2. The Parties recognize and agree that the funds being given to IFAD by MOF PRC shall be considered and treated as supplementary funds under IFAD's governing rules and regulations.

3. IFAD will exercise the same care in the discharge of its functions under this Agreement as it exercises with respect to the administration and management of its own affairs.

## II. USE OF THE FUNDS

4. The Facility will pursue the overarching goal of exchanging and mobilizing knowledge, expertise and resources from the Global South to accelerate rural poverty alleviation, enhance rural productivity, advance rural transformation and promote investments between developing countries. The Facility will be devoted exclusively to smallholder agriculture and rural development, with specific attention to poverty reduction, fighting malnutrition and promoting rural youth employment in developing countries.

5. The Facility will complement IFAD's SSTC activities and resources allocated by IFAD. Within the overall framework of the Facility, the activities it will finance include:

- (i) knowledge exchange, in areas under IFAD's mandate, including through the establishment of a dedicated Rural Solutions Portal;
- (ii) capacity-building of policy makers, development practitioners, project staff, NGOs, and others in developing countries. This would include exchange visits, secondments of staff, participation in seminars, training and other activities;
- (iii) embedding SSTC in IFAD operations, to incorporate SSTC into country strategic opportunities programmes (COSOPs), as a distinct development cooperation modality;
- (iv) establishing operational SSTC partnerships among IFAD Member States such as exchange of knowledge and expertise and resource mobilization from the private sector in China and other developing countries;
- (v) promoting rural South-South investments, through the identification of rural investment opportunities in the Global South, such as private-public partnerships and business-to-business links across developing countries; and
- (vi) project preparation, whereby expertise from China or other developing countries will be mobilized to provide technical assistance in supporting the preparation and design process of IFAD-funded projects and programmes.

6. The above activities will be attained through financing of thematic programmes, technical assistance activities, international, regional or country-level conferences, workshops and related events; and hiring of consultants, or other activities mutually agreed between IFAD and China.

7. The Facility will build on the comparative advantage of IFAD in providing concessional loans and grants exclusively devoted to smallholder agriculture and rural development in all regions. Opportunities for cooperation with FAO and others organizations will be explored, to ensure coordination and complementarity in their SSTC activities, including of the China/FAO South-South Cooperation Trust Fund.

8. The Implementation Guidelines will provide operational details to guide the work undertaken by the Facility. Please see paragraph 32 for further details.

### **III. GOVERNANCE AND STAFFING**

9. The Facility will be part of the SSTC Unit in the Global Engagement and Multilateral Relations (GEM) Division within IFAD. The SSTC Coordinator of the SSTC Unit will also be the Manager of the Facility, working under the supervision of the Director, GEM. In addition, the Facility will have two Professional Officers (one responsible for the Facility's work related to Knowledge, the other for Partnerships and Investment Promotion) and one Administrative Assistant, hired by IFAD in line with HR Implementing Procedures and financed by IFAD. In addition, China will second one or more staff for the Facility, which will be financed through the funds provided under this Supplementary Funds Agreement.

10. The work of the Facility will be supported by an Advisory Panel, consisting of representatives nominated by MOF PRC and IFAD. The Advisory Panel will review the annual Strategic Guidance Note of the Facility, monitor the implementation of SSTC activities undertaken by the Facility, and suggest future priorities. The Advisory Panel will review the individual project proposals to be financed through the Facility and recommend their approval to the MOF PRC. The Advisory Panel will meet once or twice a year in its ordinary session(s), and GEM will serve as its secretariat.

11. The annual Strategic Guidance Note will illustrate the strategic priorities of the Facility (e.g. thematic areas and regional/country priorities) and will be developed at the beginning of the year, in cooperation with IFAD divisions and departments – in particular the IFAD SSTC/Knowledge hub in Beijing - complementing SSTC activities undertaken through IFAD loan- and grant-funded activities.

12. Other provisions on the governance and staffing will be detailed in the Implementation Guidelines.

### **IV. SELECTION OF PROJECTS AND ACTIVITIES**

13. The criteria for the selection of projects and activities to be funded may be found in the Facility's Implementation Guidelines.

14. Both Parties agree to keep each other informed and consult on key issues arising out of this Agreement.

### **V. FINANCIAL PROVISIONS**

15. The Contribution will be provided by MOF PRC to IFAD in 2 instalments in RMB, to be deposited in an account the details of which will be communicated in time, as follows:

- In 2018, USD 5 million equivalent RMB; and
- In 2019, USD 5 million equivalent RMB

16. MOF PRC shall specify the purpose of payment in order to identify credit on receipt and shall notify IFAD of each deposit in writing. Upon notification from the MOF PRC of each deposit, IFAD shall acknowledge receipt of the funds in writing.

17. In order to contribute to the defrayment of the cost of administering the Supplementary Funds, IFAD will deduct from the Contribution and will retain for its own account an up-front charge of 6 per cent of each received instalment from the total Contribution. Any financial interest generated by the contribution will be re-invested in the implementation of the Facility's work plan.

18. IFAD shall maintain separate records and ledger accounts in respect of the Contribution deposited by MOF PRC under this Agreement and the disbursement thereof.

19. IFAD's disbursements shall be subject to the condition that sufficient funds shall have been deposited by MOF PRC with IFAD and IFAD shall have been notified of such deposit in writing. IFAD shall have no obligation to extend any financing under this Agreement if no funds are available.

20. In the event of default by IFAD in the fulfilment of its obligations under the present Agreement, may terminate this Agreement and claim, in whole or in part, the reimbursement of the Contribution. In case of termination by MOF PRC, IFAD shall not be obliged to repay any funds committed to third parties before the date of receipt by the Director of the Office of the Partnership and Resource Mobilization in IFAD of the notice of termination.

21. Any balance of the Contribution remaining unspent upon completion of the activities and settlement of all commitments, entered into under the project proposal, shall be refunded to MOF PRC or otherwise dealt with as mutually agreed.

## **VI. PROCUREMENT AND REPORTING**

22. Procurement of goods and services for the purpose of the Facility shall be carried out in accordance with IFAD's Guidelines including but not limited to Project Procurement Guidelines, General Conditions for Agricultural Development Financing, and IFAD's Handbook on consultants and other persons hired by IFAD under a non-staff contract.

23. In accordance with IFAD procedures for supplementary funds, the accounting records of the Contribution will be audited on an annual basis by an external audit firm as part of IFAD's consolidated financial statements. At the request of MOF PRC, after consultation and in agreement with IFAD, IFAD may require its external auditors to perform a specific audit of the Contribution governed by this Agreement. In this case, the related costs shall be borne by the Facility.

24. Within one hundred and eighty days from year end closing (31 December), IFAD shall provide MOF PRC with the financial report related to the Contribution extracted from the IFAD annual consolidated financial statements.

25. All records and accounts related to the Contribution shall be expressed in currency USD.

26. IFAD shall provide MOF PRC on annual basis with a progress report informing on the progress of the projects and activities financed by the Facility during the respective year under this Agreement.

27. IFAD shall promptly inform MOF PRC of any event which, in the opinion of IFAD, interferes or threatens to interfere with the successful implementation of such project or activity.

28. Upon request, IFAD will provide a list of planned reviews and evaluations to allow MOF PRC's representatives participation to visit and study various activities of relevance for MOF PRCS's follow-up of its Contribution.

29. Additional narrative reporting on the Facility's activities that is not expected to be significant, may be requested on an ad hoc basis by MOF PRC or IFAD. The costs of such reports will be borne by the Facility.

30. At the end of the first biennium, an independent review of the Facility will be carried out. The costs of such review will be borne by the Facility.

#### **VII. ANTI-CORRUPTION**

31. IFAD has a mandate to enable the rural poor to overcome poverty, and the prevention of corruption in its operations is inherent in this role. IFAD is committed to promoting and adhering to the highest standards of probity and accountability in the use of its funding and takes a zero-tolerance stance towards cases of fraud and corruption in its activities and operations, both within the institution and under its projects and programmes. Any such practice will be ground for terminating this Agreement.

#### **VIII. EFFECTIVENESS AND TERMINATION**

32. This Agreement shall become effective upon finalization and adoption of the Implementation Guidelines, no later than 31 March 2018, and shall remain in force and effect until 31 December 2021, unless earlier terminated by either Party terminated in accordance with (a) and (b) below:

(a) Either Party has the right to terminate at any time this Agreement by giving the other Party a three months written notice.

(b) If either Party breaches any provision of this Agreement and if such breach is not cured within thirty (30) days after receiving written notice from the other Party specifying such breach in reasonable detail, the non-breaching Party shall have the right to terminate this Agreement by giving written notice thereof to the Party in breach, which termination shall go into effect immediately on receipt of the notice.

33. The Parties agree that in case of early termination of this Agreement, contractual obligations entered into for the purpose of the Project shall return to MOF PRC any unexpended portion of the Contribution following:

(a) satisfaction of all commitments and liabilities undertaken by IFAD hereunder prior to the receipt of the notice of termination (including but not limited to any liability arising out of contractual obligations entered into by IFAD with any consultant and/or third party); and

(b) the orderly conclusion of all activities that are ongoing under this Agreement at the time of receipt of the notice of termination.

#### **IX. APPLICABLE LAW**

34. The present Agreement and any document or arrangement relating thereto shall be governed by general principles of international law, to the exclusion of any single national system of law.

**X. PRIVILEGES AND IMMUNITIES**

35. Nothing in this Agreement shall be deemed as a waiver of or otherwise affect the privileges and immunities of IFAD under the Agreement Establishing the International Fund for Agricultural Development, the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations (1947), any other international treaty or convention, or under international customary law.

**XI. GENERAL PROVISIONS**

36. IFAD shall not be held liable for any delay or damages caused to the Facility due to a late deposit or a failure to deposit by MOF PRC of the funds due under this Agreement.

37. The Parties shall seek to resolve any dispute over the interpretation or application of any provision herein contained through negotiation or by such other means as the Parties shall mutually agree.

38. IFAD will exercise the same care in the discharge of its functions under this Agreement as it exercises with respect to the administration and management of its own affairs, and will have no further responsibility to MOF PRC in respect thereof. IFAD will exercise the overall responsibility for the execution of the Facility, making every effort to ensure effective and timely delivery of inputs and production of outputs.

39. Any modification and amendment of the present Agreement shall be made in writing with the consent of both Parties.

**XII. COMMUNICATIONS**

40. All written communications required or permitted by this Agreement shall be directed to the following addresses:

The Ministry of Finance of the People's Republic of China (MOF PRC)  
The International Financial and Economic Cooperation Development  
Sanlihe Street Nansanxiang 3rd, Xicheng District  
100820 Beijing, China

Tel: +86 1068553250  
Facsimile: +86 10 68552467  
E-mail: IFIDEVISIONIV@mof.gov.cn

The International Fund for Agricultural Development (IFAD)  
The Office of the Partnership and Resource Mobilization  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italy

Tel: +39 06 54591  
Facsimile: +39 06 5043463  
E-mail: ifad@ifad.org

41. MOF PRC and IFAD shall advise one another of any change of address.

**XIII. MISCELLANEOUS**

This Agreement may be amended only by written agreement between the parties hereto.

In witness whereof, the Parties, being duly authorized thereto, have signed the present Agreement in English two original copies.

Ministry of Finance of  
the People's Republic of China  
(MOF PRC)

International Fund for Agricultural  
Development (IFAD)



Chen Shixin  
Director-General  
Department of International Economic  
and Financial Co-operation



Comelia Richter  
Vice-President

Rome, 12 February 2018

Rome, 12 February 2018

**ACCORD DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES**

ENTRE

LE MINISTÈRE DES FINANCES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ET

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

RELATIF À

LA CONSTITUTION D'UN FINANCEMENT

POUR LE MÉCANISME DE COOPÉRATION SUD-SUD ET TRIANGULAIRE CHINE-FIDA

**CONSIDÉRANT QUE:**

- A. le Ministère des finances de la République populaire de Chine (ci-après dénommé "le MdF de la RPC") et le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé "le FIDA") ont comme objectif commun en matière de développement de réduire la pauvreté rurale et la faim et de mobiliser les capacités des populations rurales pauvres en investissant dans l'agriculture paysanne;
- B. le FIDA, et le Ministère des finances et le Ministère de l'agriculture de la République populaire de Chine ont signé le 4 juin 2016 un mémorandum d'accord afin de contribuer ensemble à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment par la coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST);
- C. le FIDA et le MdF de la RPC entendent créer un Mécanisme de CSST Chine-FIDA (ci-après "le Mécanisme") afin de renforcer encore l'engagement du FIDA dans ce domaine;
- D. le MdF de la RPC a décidé d'apporter une contribution financière (ci-après "la Contribution") pour financer le Mécanisme, conformément aux modalités et conditions définies dans le présent Accord de fonds supplémentaires (ci-après "l'Accord");
- E. le FIDA est disposé à accepter la Contribution, et à en assurer l'administration, selon les dispositions énoncées dans le présent Accord.

**EN CONSÉQUENCE**, le MdF de la RPC et le FIDA (également dénommés individuellement "la Partie" et conjointement "les Parties") conviennent de ce qui suit:

**I. LA CONTRIBUTION**

- 1. Le MdF de la RPC mettra à la disposition du FIDA, aux fins du Mécanisme, une contribution d'un montant en yuan équivalant à 10 millions d'USD.
- 2. Les Parties attestent et conviennent que les fonds remis au FIDA par le MdF de la RPC doivent être considérés et traités comme des fonds supplémentaires, conformément aux règles et règlements du FIDA.
- 3. Le FIDA s'acquittera de ses fonctions aux termes du présent Accord avec le même soin que celui qu'il met à administrer et à gérer ses propres activités.

## II. UTILISATION DES FONDS

4. Le Mécanisme aura pour objectif général de mobiliser les savoirs, les compétences et les ressources des pays du Sud, et d'en faciliter l'échange, afin d'accélérer la réduction de la pauvreté et d'améliorer la productivité en milieu rural, de favoriser la transformation du monde rural et de promouvoir l'investissement au sein des pays en développement. Il sera exclusivement consacré à l'agriculture paysanne et au développement rural, et portera une attention particulière à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre la malnutrition et à la promotion de l'emploi des jeunes ruraux dans les pays en développement.

5. Le Mécanisme viendra compléter les initiatives du FIDA en matière de CSST et les ressources que ce dernier leur alloue. Les activités financées dans le cadre général du Mécanisme comprendront:

- i) le partage des savoirs dans les domaines entrant dans le mandat du FIDA, notamment par la création d'un Portail des solutions rurales réservé à cet effet;
- ii) le renforcement des capacités des responsables de l'élaboration des politiques, des praticiens du développement, du personnel des projets, des ONG et d'autres parties prenantes dans les pays en développement – les visites d'échange, les détachements de personnel, la participation à des séminaires, la formation et d'autres activités entreront dans ce cadre;
- iii) l'intégration de la CSST dans les opérations du FIDA, en vue de son association aux programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP), en tant que mécanisme distinct de coopération pour le développement;
- iv) l'établissement de partenariats opérationnels de CSST au sein des États membres du FIDA, en vue de permettre un partage des savoirs et des compétences techniques, par exemple, ou de mobiliser des ressources auprès du secteur privé en Chine et dans d'autres pays en développement;
- v) la promotion des investissements ruraux Sud-Sud, par la recherche de possibilités d'investissement de ce type dans le monde du Sud, au moyen de partenariats privé-public et de liens interentreprises entre les pays en développement, par exemple; et
- vi) l'élaboration de projets, pour laquelle les compétences disponibles en Chine ou dans d'autres pays en développement seront mobilisées afin d'apporter une assistance technique dans le processus de préparation et de conception des projets et des programmes financés par le FIDA.

6. Les activités ci-dessus seront menées grâce au financement de programmes thématiques, d'interventions d'assistance technique, de conférences internationales, régionales ou nationales, d'ateliers et de manifestations connexes, et à l'embauche de consultants, ou par d'autres voies convenues d'un commun accord par le FIDA et la Chine.

7. Le Mécanisme tirera parti de l'avantage comparatif du FIDA, en tant qu'institution accordant des prêts à taux privilégiés et des dons exclusivement destinés à l'agriculture paysanne et au développement rural dans toutes les régions. Les possibilités de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations seront examinées aux fins de coordination et de complémentarité des activités de CSST, notamment dans le cadre du Fonds fiduciaire de coopération Sud-Sud FAO-Chine.

8. Les Directives de mise en œuvre fourniront les dispositions opérationnelles applicables aux travaux entrepris au titre du Mécanisme. Veuillez vous reporter au paragraphe 32 pour de plus amples informations.

### **III. GOUVERNANCE ET DOTATION EN PERSONNEL**

9. Le Mécanisme relèvera de l'Unité CSST de la Division de l'engagement mondial et des relations multilatérales (GEM) du FIDA. Le Coordonnateur CSST de cette unité sera également le Responsable du Mécanisme et sera placé sous la supervision du Directeur de GEM. En outre, le Mécanisme disposera de deux membres du cadre organique (le premier sera responsable des travaux du Mécanisme relatifs aux savoirs, et le second de la promotion des partenariats et des investissements) ainsi que d'un assistant administratif, qui seront recrutés par le FIDA conformément aux procédures d'application de la politique en matière de ressources humaines; ces postes seront financés par le Fonds. En outre, la Chine détachera une ou plusieurs personnes au Mécanisme; leurs postes seront financés par la Contribution apportée en application du présent Accord.

10. Les travaux du Mécanisme seront appuyés par un Groupe consultatif composé de représentants nommés par le MdF de la RPC et le FIDA. Ce groupe sera chargé d'examiner la Note d'orientation stratégique annuelle du Mécanisme, de suivre la mise en œuvre des activités de CSST s'inscrivant dans ce dernier, et de proposer des priorités pour l'avenir. Il étudiera les différents projets proposés en vue d'un financement par le Mécanisme, et transmettra ses recommandations pour approbation au MdF de la RPC. Il se réunira une ou deux fois par an en session ordinaire, et la Division GEM assurera son secrétariat.

11. La Note d'orientation stratégique annuelle mettra en lumière les priorités stratégiques du Mécanisme (domaines thématiques et priorités régionales/nationales, par exemple), et sera élaborée en début d'année, en coopération avec les divisions et les départements du FIDA – notamment la plateforme de savoirs/CSST du FIDA à Beijing –, en complément des initiatives de CSST menées dans le cadre des activités financées par des prêts et des dons du FIDA.

12. D'autres dispositions relatives à la gouvernance et à la dotation en personnel seront exposées en détail dans les Directives de mise en œuvre.

### **IV. SÉLECTION DES PROJETS ET DES ACTIVITÉS**

13. On trouvera les critères de sélection des projets et des activités susceptibles de bénéficier d'un financement dans les Directives de mise en œuvre du Mécanisme.

14. Les deux Parties conviennent de se tenir informées et de se consulter sur les questions importantes découlant du présent Accord.

### **V. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

15. La Contribution sera versée par le MdF de la RPC en deux paiements échelonnés en yuan, sur un compte dont les coordonnées seront communiquées en temps voulu, comme suit:

- un montant en yuan équivalant à 5 millions d'USD en 2018; et
- un montant en yuan équivalant à 5 millions d'USD en 2019.

16. Le MdF de la RPC précisera l'objet du versement afin que les fonds puissent être crédités correctement, et informera le FIDA de chaque dépôt par écrit. À chaque notification de dépôt du MdF de la RPC, le FIDA accusera réception des fonds par écrit.

17. À titre de participation aux coûts d'administration des fonds supplémentaires, le FIDA déduira pour son propre compte un montant équivalant à 6% de chaque versement reçu sur la Contribution totale. Tous les intérêts financiers produits par la Contribution seront réinvestis dans la mise en œuvre du plan de travail du Mécanisme.

18. Le FIDA enregistrera séparément et dans des comptes distincts les transactions afférentes à la Contribution déposée par le MdF de la RPC en application du présent Accord, ainsi que celles relatives aux décaissements correspondants.

19. Le FIDA effectuera des décaissements uniquement après avoir reçu des fonds suffisants de la part du MdF de la RPC, et avoir été informé par écrit des versements en question. Le FIDA n'aura aucune obligation de consentir des financements au titre du présent Accord en l'absence de fonds disponibles.

20. Au cas où le FIDA viendrait à manquer à ses obligations aux termes du présent Accord, le MdF de la RPC pourra dénoncer ce dernier et demander le remboursement de tout ou partie de la Contribution. En cas de dénonciation de l'Accord par le MdF de la RPC, le FIDA ne sera pas tenu de rembourser les fonds qui auront été engagés auprès de tierces parties avant la date de réception de la notification de résiliation par le Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources du Fonds.

21. L'éventuel solde de la Contribution qui restera une fois que les activités auront été achevées et que les engagements pris au titre de la proposition de projet auront été acquittés sera remboursé au MdF de la RPC ou employé à une autre fin, convenue d'un commun accord.

## **VI. PASSATION DE MARCHÉS ET COMMUNICATION DES INFORMATIONS**

22. Les achats de biens et de services aux fins du Mécanisme seront effectués conformément aux directives du FIDA, et notamment, sans s'y limiter, aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets, aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole et au Manuel du FIDA sur les consultants et les autres personnes recrutées par le Fonds au moyen de contrats hors personnel.

23. Conformément aux procédures du FIDA relatives aux fonds supplémentaires, les documents comptables afférents à la Contribution seront vérifiés chaque année par un cabinet d'audit externe dans le cadre des états financiers consolidés du Fonds. À la demande du MdF de la RPC, le FIDA pourra, après avoir été consulté et avoir consenti à le faire, charger son Commissaire aux comptes de procéder à un audit spécifique de la Contribution régie par le présent Accord. Dans ce cas, les coûts liés à l'audit seront à la charge du Mécanisme.

24. Dans les cent quatre-vingts jours suivant la fin de l'année (31 décembre), le FIDA communiquera au MdF de la RPC le rapport financier relatif à la Contribution, extrait des états financiers consolidés du Fonds.

25. Tous les enregistrements et comptes relatifs à la Contribution seront libellés en dollars des États-Unis.

26. Le FIDA transmettra chaque année au MdF de la RPC un rapport de situation sur l'avancement des projets et des activités financées pendant l'année considérée par le Mécanisme en vertu du présent Accord.

27. Le FIDA informera sans délai le MdF de la RPC de tout événement qui, selon lui, entrave ou menace la bonne exécution d'un projet ou d'une activité.

28. Sur demande, le FIDA fournira la liste des examens et des évaluations prévus afin de permettre aux représentants du MdF de la RPC de participer aux visites et de procéder aux analyses d'activités nécessaires pour effectuer le suivi de l'utilisation de la Contribution.

29. D'autres rapports descriptifs sur les activités menées dans le cadre du Mécanisme pourront être demandés ponctuellement par le MdF de la RPC ou le FIDA, mais leur nombre n'est pas censé être important. Les coûts liés à ces rapports seront à la charge du Mécanisme.

30. Un examen indépendant du Mécanisme aura lieu à la fin du premier exercice biennal. Le Mécanisme prendra en charge les coûts entraînés par cet examen.

## **VII. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

31. Le FIDA a pour mission de permettre aux ruraux pauvres de se libérer de la pauvreté, et la prévention de la corruption lors de ses opérations en fait partie intégrante. L'institution s'engage à promouvoir et à respecter les niveaux les plus élevés de probité et de responsabilité dans l'utilisation de ses fonds, et pratique une politique de tolérance zéro face aux affaires de fraude ou de corruption pouvant entacher ses activités et opérations, que ce soit en son sein ou dans le cadre de ses projets et programmes. Toute pratique de ce type pourra entraîner la résiliation du présent Accord.

## **VIII. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION**

32. Le présent Accord entrera en vigueur une fois que les Directives de mise en œuvre auront été arrêtées et adoptées, au plus tard le 31 mars 2018, et demeurera applicable jusqu'au 31 décembre 2021, à moins que l'une des Parties ne le dénonce en vertu des points a) ou b) ci-après:

a) L'une ou l'autre Partie pourra résilier le présent Accord à tout moment moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit à l'autre Partie.

b) Si l'une ou l'autre Partie enfreint une disposition du présent Accord et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de l'autre Partie le décrivant avec un degré raisonnable de détail, cette dernière pourra résilier le présent Accord moyennant une notification écrite à la Partie en défaut, et l'Accord cessera d'être applicable dès réception de cet avis.

33. Les Parties conviennent que, en cas de résiliation anticipée du présent Accord, toute partie de la Contribution non dépensée par les entités contractuellement engagées aux fins du projet devra être remboursée au MdF de la RPC après:

a) acquittement de toutes les responsabilités et de tous les engagements pris par le FIDA avant la réception de la notification de résiliation (notamment, mais sans s'y limiter, toute responsabilité découlant d'obligations contractuelles souscrites par le FIDA auprès d'un consultant ou d'une tierce partie); et

b) achèvement en bon ordre de toutes les activités en cours en vertu du présent Accord à la date de réception de la notification de résiliation.

## **IX. LÉGISLATION APPLICABLE**

34. Le présent Accord et tout document ou arrangement y afférents sont régis par les principes généraux du droit international, à l'exclusion de tout régime juridique national particulier.

## **X. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**

35. Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme constituant une renonciation aux privilèges et immunités du FIDA au titre de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies (1947), de tout autre traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier, ou comme affectant d'une autre manière ces privilèges et immunités.

## **XI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

36. Le FIDA ne sera en aucun cas tenu responsable de retards ou de dommages touchant le Mécanisme du fait d'un dépôt tardif ou de l'absence de dépôt par le MdF de la RPC des fonds dus en application du présent Accord.

37. Les Parties devront chercher à régler tout différend ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution d'une disposition quelconque du présent Accord par la négociation ou d'une autre manière convenue d'un commun accord.

38. Le FIDA s'acquittera de ses fonctions aux termes du présent Accord avec le même soin que celui qu'il met à administrer et à gérer ses propres activités, et décline toute autre responsabilité envers le MdF de la RPC. Le FIDA assumera la responsabilité d'ensemble de la mise en œuvre du Mécanisme, et s'efforcera par tous les moyens d'assurer de manière efficace et ponctuelle la livraison des intrants et la réalisation des produits.

39. Tout amendement ou modification du présent Accord devra être fait par écrit, avec le consentement des deux Parties.

## **XII. COMMUNICATIONS**

40. Toutes les communications écrites nécessitées ou autorisées par le présent Accord devront être envoyées aux adresses suivantes:

The Ministry of Finance of the People's Republic of China (MOF PRC)  
The International Financial and Economic Cooperation Development  
Sanlihe Street Nansanxiang 3rd, Xicheng District  
100820 Beijing, China

Téléphone: +86 10 68553250  
Télécopie: +86 10 68552467  
Courriel: IFIDEVISIONIV@mof.gov.cn

The International Fund for Agricultural Development (IFAD)  
The Office of the Partnership and Resource Mobilization  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italy

Téléphone: +39 06 54591  
Télécopie: +39 06 5043463  
Courriel: ifad@ifad.org

41. Le MdF de la RPC et le FIDA se tiendront informés de tout changement d'adresse.

### **XIII. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent Accord ne peut être amendé que par un accord écrit entre les deux Parties.

En foi de quoi, les Parties, à ce dûment autorisées, ont signé le présent Accord en deux exemplaires originaux en anglais.

Ministère des finances de  
la République populaire de Chine  
(MdF de la RPC)

Fonds international de développement  
agricole (FIDA)

---

Chen Shixin  
Directeur général  
Département de la coopération  
économique et financière internationale

---

Cornelia Richter  
Vice-Présidente

Rome, le 12 février 2018

Rome, le 12 février 2018